

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

**N° VA\_DEL2025\_87**

**Objet : Déclassement du bien initialement cadastré section MS n°1 depuis  
cadastré section MT 635 situé rue de la Liberté**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Aux termes d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq le 29 décembre 1995, la Ville a vendu à l'Association des Paralysés de France la parcelle de terrain bâtie située 62 rue de la Liberté alors cadastrée section MS n°1 et depuis cadastrée section MT n°635, actuellement à usage de parking, et précédemment affectée à usage de perception pour le secteur d'Annappes.

Ledit terrain n'était plus, à la date de l'acte susvisé, affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

A défaut d'un déclassement formel, et afin de conforter la vente intervenue le 29 décembre 1995 et les mutations à venir, notamment une cession par l'APF du « château Marc Sautelet » et dudit parking à une association qui prévoit d'y installer un tiers-lieu connecté à l'IEM Dabbadie, il apparaît nécessaire de procéder au déclassement du domaine public, avec rétroactivité à la date de la vente du 29 décembre 1995, du terrain actuellement cadastré section MT n°635, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

En effet, en son article 12, cette ordonnance dispose que : « *Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification*

*dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente. »*

**Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 3 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil :**

- après avoir confirmé que l'ancienne perception était effectivement désaffectée au jour de l'acte administratif du 29 décembre 1995, de prononcer le déclassement du domaine public avec effet rétroactif à cette date de la parcelle cadastrée section MT 635 ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaire à ce déclassement.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Violette SALANON

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211965-DE-1-1  
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025